

*Justificatif généré le 13/06/2023*

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 13/06/2023  
Département : (75) Paris  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/677728](http://www.actu-juridique.fr/a/677728)  
N° d'annonce : 677728

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°677728 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-13.

# BNP PARIBAS DEALING SERVICES

Société Anonyme au capital de 9 112 000 euros  
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS  
454 084 237 R.C.S. PARIS  
Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022  
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 15 mai 2023

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	Notes	2022	2021
Créances sur les établissements de crédit .....	3.a	3	-
Immobilisations incorporelles .....	3.e	354	757
Immobilisations corporelles .....	3.e	-	-
Autres actifs .....	3.c	17 917	17 488
Comptes de régularisation .....	3.d	8 234	8 363
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>26 509</b>	<b>26 607</b>

PASSIF	Notes	2022	2021
Opérations avec la clientèle .....	3.b	63	77
Autres passifs .....	3.c	4 800	4 567
Comptes de régularisation .....	3.d	2 371	2 271
Provisions pour risques et charges .....	3.f	79	160
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>7 313</b>	<b>7 076</b>
Capital souscrit .....		9 112	9 112
Réserves .....		1 106	1 019
Résultat de l'exercice .....		8 978	9 401
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	5.b	<b>19 196</b>	<b>19 532</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>26 509</b>	<b>26 608</b>

HORS-BILAN	Notes	2022	2021
Engagements donnés :			
Engagements de financement .....		16	16

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	Notes	2022	2021
Intérêts et charges assimilés .....	2.a	-	- 46
Commissions (produits) .....	2.b	33 341	33 184
Commissions (charges) .....	2.b	- 3 945	- 3 996
Gains ou pertes s/op. des portef. de négoc. ....	2.c	- 14	- 3
Autres produits d'exploitation bancaire .....		22	-
Autres charges d'exploitation bancaire .....		- 46	- 48
Produits des autres activités .....		172	104
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....		<b>29 530</b>	<b>29 195</b>
Frais de personnel .....	4	- 9 223	- 8 210
Autres frais administratifs .....		- 7 816	- 7 717
Dot. aux amort. et aux dépréc. s/immob. corp. et inc. ....		- 403	- 404
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....		<b>12 088</b>	<b>12 864</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....		<b>12 088</b>	<b>12 864</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....		<b>12 088</b>	<b>12 864</b>
Impôt sur les bénéfices .....	2.d	- 3 110	- 3 463
<b>RESULTAT NET</b> .....		<b>8 978</b>	<b>9 401</b>

### ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX (en Keuros, sauf indication contraire).

**FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE.** Dès le début de l'année, une crise géopolitique est venue s'ajouter à la situation sanitaire qui connaissait une nouvelle dégradation en Asie. Les tensions géopolitiques, avant même l'invasion de l'Ukraine le 24/02/2022, expliquent la nervosité des investisseurs et des agents économiques et l'envolée du cours des matières premières. Les fortes perturbations sur les marchés énergétiques et alimentaires ont ainsi porté l'inflation et les anticipations d'inflation à des niveaux élevés notamment dans les pays européens. Face à une inflation plus élevée que prévu, et qui devrait le rester plus longtemps qu'initialement anticipé, 2022 a été l'année de la normalisation des politiques monétaires se concrétisant par la hausse des taux d'intérêt. Ce contexte est à l'origine d'une volatilité importante des marchés qui, de par l'activité de BNPP DEALING SERVICES, ont eu un impact direct sur les revenus de l'entité.

**1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS DEALING SERVICES.** Les comptes de BNPP DS sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux entreprises d'investissement. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus et sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Le cas échéant, les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont alors regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». **Immobilisations.** Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation. Les logiciels développés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

incorporelles et corporelles » du compte de résultat. La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provision réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires. Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Les logiciels et leurs développements internes dont le prix de revient est supérieur à 300 K€ sont amortis linéairement sur 3 ans. Ceux dont le prix de revient est supérieur à 1 M€ correspondant à des projets structurants et transformant pour l'entreprise sont amortis linéairement sur 5 ans. Pour les « logiciels/gros systèmes » dont le système comptable Oracle, la durée d'amortissement linéaire est portée à 8 ans. Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ». **Dettes envers les établissements de crédit.** Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. **Impôt sur les bénéfices.** L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. **Participation des salariés.** Conformément à la réglementation française, BNPP DS enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ». **Avantages bénéficiant au personnel.** Les avantages consentis au personnel de BNPP DS sont classés en quatre catégories : les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ; les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ; les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ; les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les caisses de retraite de BNPP DS, par les primes de fin de carrière. **Indemnités de fin de contrat de travail.** Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNPP DS du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation. **Avantages à court terme.** L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis. **Avantages à long terme.** Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime. Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP PARIBAS, de la variation de valeur du titre. En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP PARIBAS, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement. **Avantages postérieurs à l'emploi.** Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNPP DS en France résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies. Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNPP DS ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges. Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » soit notamment les compléments de retraite versés par les caisses de retraite de BNP PARIBAS SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP PARIBAS SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime. La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements. En application de la décision prise en 2021 par l'IFRIC modifiant la méthode de calcul des engagements relatifs aux régimes ouvrant progressivement droits à des indemnités réglées au moment

du départ effectif en retraite mais dont le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné, les droits à indemnités sont dorénavant comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite. **Enregistrement des produits et des charges.** Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés par leur montant couru, constatés prorata temporis. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu. **Opérations en devises.** Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat. **Régime d'intégration fiscale.** BNPP DS est intégré au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP PARIBAS SA. **Consolidation.** La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de BNP PARIBAS (Siren : 662 042 449) ayant son siège 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS. Les conditions décrites à l'article R. 233-15 du Code de commerce étant réunies, la société est donc exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés.

**2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022. 2a. Marge d'intérêts.** Etablissements crédit, Comptes à vue, prêts et emprunts et Total produits et charges d'intérêts, 2021, Charges : - 46. **2b. Commissions.** 2022. Prestations de services financiers et Total produits et charges de commissions, Produits : 33 341, Charges : - 3 945, 2021. Prestations de services financiers et Total produits et charges de commissions, Produits : 33 184, Charges : - 3 996. **2c. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociations.** Résultat sur opérations de change et Total résultat sur portefeuille de négociation, 2022 : - 14, 2021 : - 3. **2d. Impôt sur les bénéfices.** Impôts courants de l'exercice et Total impôts sur les bénéfices, 2022 : - 3 110, 2021 : - 3 463.

**3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31/12/2022. 3a. Créances et dettes envers les établissements de crédits.** Prêts et créances, Comptes ordinaires débiteurs et Total prêts et créances sur les établissements de crédit, 2022 : 3. **3b. Opérations avec la clientèle.** Dettes envers la clientèle, Comptes courants bloqués (CCB) et Total dettes envers la clientèle, 2022 : 63, 2021 : 77.

3c. Autres actifs et passifs	2022	2021
Autres actifs divers	17 957	17 488
IS	- 40	-
AUTRES ACTIFS	17 917	17 488
Autres passifs divers	4 800	4 567
AUTRES PASSIFS	4 800	4 567

3d. Comptes de régularisation	2022	2021
Produits à recevoir	8 077	8 229
Autres comptes de régularisation débiteurs	158	134
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	8 234	8 363
Charges à payer	2 371	2 271
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	2 371	2 271

3e. Immobilisations d'exploitation	Montant brut	Amort. et prov.	Montant net	Montant net N-1
Logiciels informatiques	3 222	- 2 868	354	757
IMMOB. INCORPORELLES	3 222	- 2 868	354	757
Equipement, mobilier, installations	383	- 383	0	-
IMMOB. CORPORELLES	383	- 383	0	-

3f. Provisions	2021	Dot.	Reprises	2022
Provisions pour engagement sociaux	160	13	- 94	79
PROVISIONS	160	13	- 94	79

#### 4 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL.

	2022	2021
Salaires et traitements	- 5 454	- 4 498
Charges sociales et fiscales	- 3 236	- 3 217
- Autres charges sociales	- 2 232	- 2 268
- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 1 004	- 948
Participation et intéressement des salariés	- 533	- 496
- Intéressement	- 313	- 294
- Participation	- 219	- 201
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	- 9 223	- 8 210

L'effectif de BNPP DS se répartit de la façon suivante : Cadres et Total, 2022 et 2021 : 40.

#### 5 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

5a. Evolution du capital euros	2022			2021		
	Nombre d'actions	Valeur unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur unitaire	Montant
A l'ouverture	2 680 000	3,4	9 112 000	2 680 000	10	26 800 000
A la clôture	2 680 000	3,4	9 112 000	2 680 000	3,4	9 112 000
Bénéf. par actions	-	-	3,39	-	-	3,51

#### 5b. Variations des capitaux propres.

Capitaux propres	Ouv.	Aug.	Dim.	Distrib. divid.	Affect. du résul. n-1	Clôture
Capital social ou individuel	9 112	-	-	-	-	9 112
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	-	-	-	-	0
Ecart de réévaluation	0	-	-	-	-	0
Réserve légale	911	-	-	-	-	911
Réserves statutaires ou contractuelles	0	-	-	-	-	0
Réserves réglementées	0	-	-	-	-	0
Autres réserves	83	-	-	-	-	83
Report à nouveau	25	92	-	9 407	9 401	111
Résultat de l'exercice	9 401	8 978	9 401	-	-	8 978
Subventions d'invest.	0	-	-	-	-	0
Provisions réglementées	0	-	-	-	-	0
TOTAL CAP. PROPRES	19 532	9 071	9 401	9 407	9 401	19 196

**5c. Échéances des emplois et des ressources.** Créances sur les établissements de crédit, Durée restant à courir, Opérations à vue, au jour le jour et Total : 3. **Ressources.** Opérations avec la clientèle, Durée restant à courir, De 1 an à 5 ans et Total : 63.

5d. Hors-bilan	2022	2021
Garanties données :		
- au Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution FGDR	1	1
- au Fonds de Résolution Unique FRU	15	15
TOTAL BNP PARIBAS DEALING SERVICES	16	16

**6 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022.** Bénéfice net de l'exercice : 8 978 415,10, Report à nouveau : 111 107,13, Total à affecter : 9 089 522,23, Dividendes : 9 085 200,00, Report à nouveau : 4 322,23, Total affecté : 9 089 522,23.

#### 7 - PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS. Néant.

**8 - ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.** La fin du premier trimestre 2023 aura été marqué par la mise sous tutelle par la Fédération Deposit Insurance Corporation des Banques Américaines « Silicon Valley Bank » et « Signature Bank ». Par ailleurs, Crédit Suisse, dont les difficultés avaient alimenté une chute très significative du cours de bourse, a été reprise par UBS. Ces événements ont déclenché une chute des valeurs bancaires et une très forte volatilité des indices boursiers. L'activité de Dealing service consistant à de la RTOE, le contexte décrit précédemment ne devrait pas avoir d'impact défavorable sur l'activité du début d'année 2023.

**AFFECTATION DU RESULTAT.** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de la manière suivante. Il est tout d'abord noté que : Le bénéfice après impôts de l'exercice s'élevant à : 8 978 415,10 euros, Le Report à nouveau s'élevant à : 111 107,13 euros, Le montant distribuable s'élève à : 9 089 522,23 euros. Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante : Distribution d'un dividende de 3,39 euros par action : 9 085 200,00 euros, Inscription du solde en Report à nouveau : 4 322,23 euros. Il est fixé un dividende à 3,39 euros par action, soit un montant de 9 085 200,00 euros. Ce montant serait mis en paiement à partir du 15/05/2023. Après affectation du résultat, le compte de Report à nouveau apparaîtrait ainsi créditeur pour un montant de 4 322,23 euros. Conformément à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents s'établissaient ainsi :

Exercice	Nominal action (euros)	Nombre d'actions	Montant distribution (euros)	Divid. net par action (euros)	Distrib. éligible à l'abatmt prévu à l'article 158-3 2° du CGI (euros)
2019	10	2 680 000	616 400,00	0,23	616 400,00
2020	10	2 680 000	10 291 200,00	3,84	10 291 200,00
2021	10	2 680 000	9 406 800,00	3,51	9 406 800,00

La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**(exercice clos le 31/12/2022). Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP PARIBAS DEALING SERVICES relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour former notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes

annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la

circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2023, Document authentifié par signature électronique, Le Commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Sarah KRESSMANN-FLOQUET.

Le rapport de gestion est disponible pour consultation au public, sur simple demande à [AMFR.CORPORATELEGAL@bnpparibas.com](mailto:AMFR.CORPORATELEGAL@bnpparibas.com).